



MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE EN SUISSE ART 360 À 369 C.C.



DE QUOI PARLONS NOUS ?

Un mandat pour cause d'incapacité (ci-après MCI) est un dispositif juridique qui permet à une personne physique majeure et capable de discernement de préparer à l'avance la gestion de ses affaires personnelles, financières et administratives, pour le cas où elle perdrait un jour, temporairement ou définitivement, sa capacité de discernement.



MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE

- Avant 2013, il existait en Suisse des approches fragmentées de la protection des adultes incapables, dont la gestion incombait, en principe, aux Offices de curatelles cantonaux.
- La révision du droit de la protection de l'adulte, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, a introduit le principe d'un MCI, qui confère plus d'autonomie et de sécurité aux individus souhaitant anticiper leur propre protection en cas d'incapacité future.



DISPOSITIF LEGAL

- Le MCI est régi par les articles suivants du Code Civil Suisse (applicable sur l'ensemble du territoire) :
 - Article 360 CCS : enregistrement et validité du mandat.
 - Article 361 CCS : désignation du/des mandataire/s, personne/s physique/s (proches, avocat, notaire) ou morale/s et contenu du mandat.
 - Articles 362-369 CSS : activation du mandat, obligations et droits du mandataire.
- Le mandat doit être établi par écrit, soit sous forme manuscrite (rédigé, daté et signé de la main du mandant), soit par acte authentique (acte notarial).
- Il peut être révoqué à tout moment et peut, sur demande, être inscrit au registre national ad-hoc



MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Le MCI entre en vigueur uniquement lorsque le mandant devient incapable de discernement.
- Sa mise en application nécessite la constatation officielle de l'incapacité de discernement par un médecin.
- Les autorités de protection de l'adulte vérifient l'authenticité et la validité du mandat avant son activation.



RÔLE DU MANDATAIRE

- > Le mandataire a pour mission de gérer les affaires du mandant, le temps nécessaire, conformément aux directives spécifiées dans le MCI.
- > Ses prérogatives peuvent inclure:
 - La gestion des biens du mandant
 - La prise de décisions médicales ou personnelles
 - L'administration financière, le paiement des factures, etc.
- > Le mandataire doit agir dans l'intérêt du mandant.



CONCLUSION

- > Le MCI offre une protection et une sécurité importante pour les adultes en Suisse, permettant une gestion proactive de leur patrimoine en cas d'incapacité temporaire ou définitif. Le recours à des professionnels du droit pour son élaboration et enregistrement est souvent préconisé afin d'assurer une conformité et une protection maximales.

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD
EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée en 2025.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés.